

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHAMBERY - 7301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/10/2024 - 9286 - 2006 B 50062 - 488 235 714 - 3BTP

3BTP
Société par Actions Simplifiée au capital de 65 000 euros
Siège social : Le Belluard – 73530 SAINT-SORLIN-D'ARVES
488 235 714 RCS CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A onze heures,

Les associés de la Société 3BTP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, Le Belluard – 73530 SAINT-SORLIN-D'ARVES, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 19 septembre 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory BOURLON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe BRUNET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Christophe REBATTU, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception le 19 septembre 2024.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus du quart des actions sur les 650 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,

- l’inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l’annexe, arrêtés au 31 mars 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l’Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux Comptes dans les délais prévus par la loi.

L’Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l’Assemblée est appelée à délibérer sur l’ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Expiration des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ; décisions à prendre à cet égard,
 - Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités.

.....

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale prend acte :

- de l’expiration des mandats, à l’issue de la présente Assemblée, du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Christophe REBATTU, et du Commissaire aux Comptes suppléant, le Cabinet Jacques BERLIOZ,

- des dispositions légales et réglementaires issues de la loi « Pacte » numéro 2019-486 du 22 mai 2019, et des dispositions de l'article 16 des statuts,
- que, compte tenu du non dépassement, par la Société, pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, de deux des trois seuils en termes de bilan, chiffre d'affaires et salariés fixés par les articles L 823-2-2 alinéa 3 et D 823-1-1 du Code de Commerce, elle n'est plus tenue de désigner des Commissaires aux Comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide :

- de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la Société,
- et de ne pas pouvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Extrait certifié conforme,
Le Président : Monsieur Grégory BOURLON.**

